



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



PREFET COORDONNATEUR
DE MASSIF DES ALPES



APPEL A PROJET

Sélection des Espaces valléens

Elaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification

Date d'ouverture et de clôture de l'appel

Du 25 mai 2015 au 14 septembre 2015

1. LE CADRE

Parmi les grands principes qui ont été élaborés et concertés sur le Massif des Alpes en 2014 entre les partenaires, figure **le développement de stratégies intégrées portées à la bonne échelle** pour chaque projet, par les territoires des Alpes, sur un mode de gouvernance élargi.

L'espace valléen est le cadre retenu pour la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement et d'aménagement. Il est l'héritier des espaces valléens qui ont porté la mise en œuvre de stratégies de diversification touristique dans le cadre des programmes de massif de la génération 2007-2014.

Mais l'enjeu d'intégration des stratégies de développement et l'évolution des priorités d'investissement sur la nouvelle génération des programmes interrégionaux ont conduit à redéfinir le périmètre et les contenus des projets de territoire. Ceci implique que de nouveaux territoires qui ne sont pas structurés autour d'une station de sports d'hiver puissent s'inscrire pleinement dans ces nouvelles voies de développement.

Ainsi, un « Espace Valléen » se définit-il désormais comme une stratégie territoriale de développement intégré et de diversification dans laquelle des activités touristiques et des services sont complémentaires et associés à l'échelle d'une destination touristique, à partir d'un objectif central de valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire.

2. LE CONTEXTE DES PROGRAMMES REGIONAUX, INTERREGIONAUX ET EUROPEENS DANS LEQUEL S'INSCRIVENT LES ESPACES VALLEENS

La Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) est un contrat de Plan Interrégional Etat-Régions qui a vocation à soutenir de façon privilégiée les approches pour lesquelles les stratégies européennes, nationales et régionales sont intégrées à l'échelle interrégionale et apportent une réelle plus-value de traitement, permettant à terme une meilleure approche des problématiques spécifiquement montagnardes.

Le processus d'élaboration de la CIMA 2015-2020 a permis de structurer une réponse opérationnelle aux grands enjeux sociaux, économiques et d'aménagement du territoire auquel les Alpes sont confrontées en déclinaison notamment du Schéma de Massif adopté en 2013 et du Diagnostic Territorial Stratégique interrégional élaboré en 2012.

Les axes d'intervention de la CIMA 2015-2020 sont les suivants :

- 1) Améliorer l'attractivité des territoires des massifs par une amélioration de l'offre de services aux populations et aux entreprises
- 2) Accompagner la valorisation économique des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs
- 3) Accompagner l'adaptation au changement climatique
- 4) Développer les coopérations inter-massif et la coopération territoriale entre régions de montagne

Sur l'axe 2, dans une approche territoriale intégrée et coordonnée à l'échelle de territoires organisés **d'espaces valléens** (parcs naturels régionaux, pays/CRET...), il s'agit

ainsi de valoriser les potentialités culturelles et naturelles, dans une logique de développement économique, social et de diversification de l'offre touristique (activités de pleine nature, bien-être et ressourcement, découverte du territoire et de ses savoir-faire, valorisation des sites remarquables, des hébergements montagnards dont les refuges, des aménités, de son histoire, en lien avec les ressources agricoles, paysagères, ...).

L'objectif est de soutenir des stratégies territoriales de diversification touristique toute saison par territoires intercommunaux, en privilégiant l'organisation d'un accueil et d'une offre lisible, cohérente comme destination touristique.

Ce sous-objectif est le pivot de la CIMA comme du POIA, pour lequel la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en accord avec la Région Rhône-Alpes, assure la responsabilité de mise en œuvre en tant qu'Autorité de gestion.

Ainsi, l'espace valléen est retenu comme cadre privilégié de l'axe 1 du POIA pour la mise en œuvre d'un plan d'actions visant en priorité à protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne.

Axe 1: Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne

- *Objectif Spécifique 1 : Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel*
- *Objectif Spécifique 2: Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines*

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle de la CIMA et du POIA implique une inscription des stratégies portées par les espaces valléens (tout comme des actions proposés dans les plans d'action annuels) dans le cadre des politiques spécifiques à la montagne des deux Régions concernées.

D'envergure plus large que les seules CIMA et POIA, ces politiques et cadres d'intervention qui les déclinent, visent tout autant à assurer les contreparties financières aux programmes interrégionaux, qu'à permettre aux espaces valléens d'élaborer une stratégie encore plus intégrée, plus complète et donc permettant de mieux répondre aux enjeux et besoins des populations des territoires de montagne.

3. LES ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX DES ESPACES VALLEENS

La mise en œuvre de certaines mesures de la CIMA et du POIA repose sur la **sélection de stratégies** d'espaces valléens, afin que les projets portés sur leur périmètre et identifiés dans leur plan d'action pluriannuel puissent bénéficier d'un soutien financier au titre de ces programmes, et des contreparties financières qui seront apportées par les Régions.

Cette stratégie devra répondre aux enjeux alpins de diversification touristique par le développement de la découverte des patrimoines naturels et culturels de montagne. |

La stratégie pluriannuelle de l'espace valléen pourra cependant intégrer d'autres enjeux, notamment liés à préservation de la biodiversité, les mobilités ou les services à la population.

C'est néanmoins en premier lieu à l'échelle de la destination - territoire, vallée - qu'il importe de concevoir et développer une stratégie de diversification des activités à partir de la valorisation des patrimoines naturels et culturels, qui fondent la spécificité et la notoriété des territoires alpins.

Dans cette optique, il s'agit donc d'élaborer une stratégie de développement et d'aménagement qui permette l'émergence d'une offre innovante et diversifiée de tourisme durable en montagne, sur un espace valléen dont le périmètre est cohérent physiquement, économiquement et socialement, et d'une échelle territoriale suffisamment large pour être pertinente au regard des problématiques auxquelles la stratégie propose de répondre.

La mission des espaces valléens est de piloter la mise en œuvre de la stratégie de développement et d'aménagement, par la coordination d'une ingénierie dédiée et d'une gouvernance spécifique, favorisant les complémentarités et les coopérations entre acteurs du territoire (pouvoirs publics, socio-professionnels, office de tourisme, associations...) et conçue avec une dimension participative.

Un espace valléen doit se concevoir comme une stratégie territoriale et non pas comme un nouveau territoire de projet.

En ce sens, en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les conventions d'espace valléen s'intégreront aux Contrats Régionaux d'Equilibre Territoriaux.

En Région Rhône-Alpes, les espaces valléens correspondent pleinement à la dynamique proposée par les conventions Montagne 2040 - Stations vallées et Pôles de nature.

4. L'APPEL A PROJET « SELECTION DES ESPACES VALLEENS »

Cet appel à manifestation a pour objectif de labelliser les structures porteuses d'espaces valléens ainsi que leurs stratégies (à 6 ans) et plans d'actions pluriannuels (sur 3 ans) proposées dans le cadre d'un processus de réflexion territoriale stratégique et prospectif.

Chaque stratégie devra en premier lieu permettre :

- La mise en œuvre d'un plan d'actions pluri-annuels pour la découverte du patrimoine naturel et culturel alpin,
- Selon l'échelle territoriale retenue, la mise en œuvre d'un plan d'actions permettant la prise en compte de l'enjeu de protection de la biodiversité alpine.

Elle devra en second lieu faire la démonstration du caractère intégré de la démarche liée à la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle, en s'appuyant sur les mesures de la CIMA ainsi que sur les cadres d'intervention des politiques de la Montagne des Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui impliquent directement le périmètre de l'espace valléen comme lieu de réalisation des actions.

Une attention particulière sera donc portée quant à la complémentarité et la cohérence des stratégies élaborées avec :

- Les attendus de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2015-2020, cadre principal des contreparties financières au POIA :
- Les documents stratégiques déclinant les politiques de la Montagne des Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à savoir respectivement les Conventions Montagne 2040 - stations vallées pôles de nature et les Conventions Espaces valléens des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial.
- La stratégie proposée dans la réponse à cet appel à projet doit être intégrée. Il est donc recommandé de faire apparaître les enjeux et objectifs correspondant à une inscription dans le cadre de la CIMA et des politiques régionales même si cela implique des actions inéligibles au titre de l'OS 1 du POIA. **Un chapitre devra cependant être dédié à cet OS1.**

Afin d'élaborer leur stratégie et plans d'actions, les territoires candidats à la labellisation « espace valléen » peuvent bénéficier en 2015 d'un soutien financier à l'ingénierie POIA et Région. Ce soutien financier a fait l'objet d'un appel à projet lancé en février 2015.

5. CONTENU DU DOSSIER ATTENDU

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- 1) Un document présentant les enjeux stratégiques du territoire sur lesquels reposent les objectifs globaux à atteindre sur 6 ans
- 2) Un document comportant :
 - a. La définition d'un périmètre pertinent et cohérent de l'espace valléen
 - b. Un plan d'actions stratégique pluriannuel sur 3 ans déclinable annuellement
 - c. La définition d'un dispositif d'évaluation quantitatif et qualitatif du plan d'actions pluriannuel
 - d. Les modalités de pilotage, par une ingénierie dédiée à la mise en œuvre du plan stratégique
 - e. Les modalités de mise en œuvre d'un modèle de gouvernance
 - f. Les modalités d'articulation de l'espace valléen avec les autres échelles territoriales, et avec les actions interrégionales du massif des Alpes.
- 3) Un document cartographique précisant :
 - a. le périmètre de l'espace valléen, les limites communales, intercommunales, Parcs, des Pays/CRET, CDDRA et GAL LEADER
 - b. La localisation et la qualification des espaces à enjeux impactés par la stratégie mise en œuvre
- 4) Une note détaillant la méthodologie mise en œuvre pour aboutir à ce projet : phasage, concertation des acteurs et modes de gouvernance, moyens mis en place, AMO
- 5) Toute annexe jugée utile à la bonne appréhension de la stratégie et son intégration au contexte local.

6. LES OBJECTIFS OPERATIONELS ET LES ENJEUX ATTENDUS :

L'appréciation des candidatures se fera au regard des 6 objectifs opérationnels suivants :

Objectif opérationnel 1 : Mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle

1.1: Définition d'un plan d'actions stratégique pluriannuel sur 3 ans permettant d'asseoir la mise en œuvre d'un plan d'actions annuel de l'espace valléen pour la découverte du patrimoine naturel et culturel alpin s'inscrivant dans les programmes ci-dessous :

- l'Objectif spécifique 1 du POIA : Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel
- La Mesure 2.4 de la CIMA : Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles du massif par territoire
- Les cadres d'intervention des politiques de la montagne des Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (délibération 1513092 du 30/01/2015 Convention Montagne 2040 : stations vallée et pôles de nature pour la Région Rhône-Alpes ; et délibération 15/270 Contrat Régional d'Equilibre Territorial /Stratégie Espaces valléens pour la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur)

En conformité avec la stratégie pluriannuelle ce plan d'actions sera déclinable annuellement

Seront précisées chacune des opérations de valorisation culturelle, naturelle et paysagère mises en œuvre.

Dans le cadre de cette stratégie, il sera demandé aux territoires de développer des axes prioritaires reposant sur des critères de structuration de l'activité, d'innovation, de mise en œuvre d'une logique de compétitivité territoriale, et d'adaptation au changement climatique.

La stratégie envisagée doit participer à l'indicateur de résultat retenu dans le cadre de l'OS 1 du POIA, et donc impacter la fréquentation touristique hors période hivernale évaluée par l'accroissement du nombre de nuitées touristiques.

1.2: Mise en œuvre d'un plan d'actions intégré

Il s'agira de définir un plan d'actions stratégique pluriannuel déclinable annuellement articulant les domaines d'intervention suivants :

- o OS 2 du POIA et mesure 3.4 de la CIMA : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines

Il s'agira, en conformité avec le choix du périmètre d'intervention retenu pour la mise en œuvre de cet objectif spécifique et précisé dans la présente candidature, de :

- Caractériser les missions de l'ingénierie (portant sur le périmètre de l'espace valléen concerné) visant à intégrer les problématiques de protection de la biodiversité des stratégies territoriales de développement et d'aménagement (modalités)
 - Mettre en œuvre des projets permettant la prise en compte de l'enjeu de protection de la biodiversité alpine (Systèmes d'information territorial et autres outils de cartographie territoriale intégrée, études, communication, ...)
- Axe 1 de la CIMA :
- OBJECTIF n° 1.1 - Soutenir les innovations économiques et sociales pour les services à la population avec une prise en compte de la saisonnalité et de la pluriactivité ; OBJECTIF n° 1.2 - Favoriser les accès aux services à la population en logique de complémentarité entre les approches « organisation territoriale des services » et « usages du numérique »

Le plan d'actions stratégique pluriannuel de l'espace valléen pourra prendre en compte ces deux objectifs, afin de renforcer l'accessibilité des services à la population et aux entreprises pour les saisonniers, les pluriactifs et les entreprises saisonnières ou pluriactives.

Cette stratégie pourra être définie à l'échelle d'un territoire de projet, incluant un ou plusieurs espaces valléens, qui devra être précisée.

Ce cadre d'intervention devra s'appuyer sur un diagnostic local des conditions de vie et de travail des saisonniers et pluriactifs. Ce dernier peut-être préexistant et ne pas avoir pour objet unique cette thématique. (Il peut s'agir d'un schéma de services à la population d'un pays ou un CDRA par exemple)

- Le territoire de projet pourra s'appuyer sur une animation locale (espaces saisonniers, relais de services publics) permettant de coordonner l'ensemble des acteurs autour d'un plan d'actions locales et mobilisant, selon les thématiques prises en compte, les dispositifs nationaux, régionaux et départementaux sur les champs de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de la Culture et du Logement notamment.
- La stratégie pourra comporter un volet « développement des usages numériques innovants » sur les lieux d'accueil des publics s'inscrivant dans une chaîne d'accès aux services spécialisés.
 - OBJECTIF n° 1.3 : Contribuer à la mise en œuvre d'une politique de transport et de services de mobilité durable dans le massif
- Le plan d'actions stratégique pluriannuel de l'espace valléen pourra comporter une stratégie dédiée, afin de proposer de nouveaux usages et nouvelles solutions de transports collectifs des personnes ou des marchandises Les plans d'actions pourront contribuer à améliorer l'information, la billettique, la tarification et l'accès à celle-ci par de nouveaux syndicats mixtes loi SRU à l'échelle de vallées en cohérence avec les stratégies touristiques
- Les actions proposées devront être des solutions innovantes, expérimentales et transférables
- Il pourra être développé des solutions de covoiturage et d'auto partage, notamment dans une logique ville-montagne, prenant en compte les complémentarités de besoins entre populations urbaines et montagnardes

- Les politiques de la Montagne des Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur à savoir respectivement les Conventions Montagne 2040 – Stations vallées et pôles de nature **et** les Conventions Espaces valléens des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial.

Il s'agira ici de préciser les orientations stratégiques de l'espace valléen qui ne se retrouvent que dans les cadres d'interventions régionales (hors CIMA/POIA) et de les décliner.

1.3 : Mise en œuvre d'un plan d'actions durable

Il s'agira de faire la démonstration du caractère durable du plan d'actions stratégique pluriannuel au travers de la prise en compte des aspects sociaux, économiques et environnementaux.

Ainsi la stratégie pourra par exemple découler en partie de diagnostics et documents prescriptifs à l'échelle minimale de l'espace valléen (PCET, TEPOS, agenda 21...) et/ou imposer des critères d'éco-conditionnalité ou sociaux pour les actions proposées.

Sera prise en compte la pertinence des dispositifs encadrant la durabilité des actions mise en œuvre.

Seront annexés à la candidature l'ensemble des documents permettant de démontrer la durabilité du plan d'actions.

1.4 : Mise en œuvre d'un plan d'actions hiérarchisé et planifié

Le Plan d'action stratégique pluriannuel devra faire apparaître des priorités d'intervention. Il s'agira de déterminer et de hiérarchiser ces priorités, déclinables annuellement en plan d'actions permettant de concrétiser la stratégie de l'espace valléen. Une présentation du type enjeux 1 – objectif opérationnel 1 est à privilégier.

Cette hiérarchisation devra s'appuyer sur l'effet levier des opérations potentielles issues des domaines d'intervention, au regard de la compétitivité territoriale ainsi que de la soutenabilité financière de ces mêmes actions.

La stratégie financière devra être précisée (part d'autofinancement moyen, part de financement privé visé, coût moyen des projets).

A l'issue de la phase d'élaboration de la **stratégie espace valléen (septembre 2015)** et du **plan d'actions pluriannuel, (décembre 2015)**, chaque structure porteuse d'une stratégie espace valléen présentera une maquette financière prévisionnelle de son plan d'actions pluriannuel, sur le modèle inclus dans le contrat-type des deux régions. La maquette précisera les cofinancements prévus, dont le FEDER, et l'autofinancement par les bénéficiaires finaux.

Objectif opérationnel 2: Cohérence et pertinence du périmètre de l'espace valléen

2.1 : Mise en œuvre d'un plan d'actions stratégique pluriannuel sur un périmètre pertinent

Le plan d'actions stratégique pluriannuel devra s'appuyer sur un diagnostic préalable, chiffré et partagé par le réseau d'acteurs concerné par sa mise en œuvre, et sur une stratégie déclinée en enjeux et objectifs.

La candidature devra joindre en annexe l'ensemble des études et/ou diagnostics appuyant la stratégie pluriannuelle et le périmètre de l'espace valléen.

Une attention particulière sera portée à la qualité de la démarche de concertation liée à la définition du plan d'actions stratégique. Il s'agira donc aussi de détailler la méthodologie ainsi que les acteurs associés, et d'argumenter sur le périmètre d'intervention retenu.

2.2 : Le périmètre de l'espace valléen devra s'articuler avec les démarches et diagnostics existants : CRET, Parcs naturels régionaux, CDDRA, SCOT, ...

Le périmètre intercommunal (EPCI à fiscalité propre) est éligible. Le périmètre peut recouper celui d'un ou plusieurs EPCI, sous réserve de l'accord des EPCI distincts de l'EPCI porteur.

Devront cependant être définies les articulations avec les autres dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

La candidature devra comporter en annexe les conventions thématiques ou tout autre document conclus permettant de démontrer cette articulation.

La candidature devra par ailleurs :

- démontrer l'unité du modèle de développement économique et touristique de l'espace valléen (**cohérence interne**)
- démontrer les spécificités du périmètre et du modèle de développement économique et stratégique par rapport aux territoires adjacents et au Massif (**cohérence externe**)
- détailler les liens socio-économiques et de services à la population organisés (flux, services de mobilité...) existants entre les localités de l'espace valléen les plus éloignées entre elles (**démonstration de la logique de solidarité amont/aval**)

Objectif opérationnel 3 : Le plan d'actions pluriannuel devra proposer un dispositif d'évaluation quantitatif et qualitatif

Les indicateurs de réalisation et de résultat devront contribuer à renseigner les indicateurs de la CIMA et du POIA.

Des indicateurs devront permettre de juger de la durabilité des projets

Un rapport de réalisation et de résultat sera réalisé chaque année et partagé au sein de l'instance de pilotage de l'EV.

Objectif opérationnel 4 : Une ingénierie dédiée pour la définition et la mise en œuvre du plan stratégique

4 : La mise en œuvre du plan d'actions stratégique pluriannuel de l'espace valléen devra s'appuyer sur une animation démontrant sa capacité technique à faire émerger, structurer et sélectionner des projets locaux constituant le plan d'actions annuel.

La candidature devra qualifier l'ingénierie pour la mise en œuvre du plan d'actions stratégique pluriannuel à 3 ans : Chef de projet (joindre un profil de poste en annexe) et un cahier des charges si recours à une ingénierie externe

Une attention particulière sera portée à la capacité et aux modalités de mobilisation des ressources locales, ainsi qu'à la capacité d'assurer la durabilité du plan d'actions.

Objectif opérationnel 5 : Définition d'un modèle de gouvernance

5 : La candidature devra décrire les modalités de mise en œuvre d'une gouvernance ouverte aux acteurs socio-économiques.

Il sera fait notamment la démonstration de la capacité de la gouvernance à :

- suivre l'élaboration du diagnostic préalable, la mise en œuvre du plan d'actions et l'évaluation des actions
- assurer la permanence du dialogue avec les structures publiques et privées concernées sur le territoire par la découverte patrimoniale, le dialogue avec les institutionnels (Etat, Régions) et les acteurs alpins constitutifs du réseau interrégional des espaces valléens

Seront détaillés :

- la composition de l'espace de gouvernance de l'espace valléen (associant les acteurs socio-économiques locaux, les experts en lien avec les champs d'intervention retenus dans la stratégie territoriale ainsi que les élus des échelles locales, départementales, et régionales)
- les modes de fonctionnement des Comités de Pilotage et des Comités Techniques
- les modalités de partenariat avec les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial, les CDDRA et les PNR.

Une attention particulière sera portée aux modalités de participation des techniciens et élus aux réseaux du Massif (réseaux techniques telles que les groupes de travail du comité de massif, le réseau des référents des EV)

Objectif opérationnel 6 : Articulation espace valléen et actions interrégionales

6 : L'espace valléen devra enfin s'inscrire comme un lieu de mise en œuvre de projets interrégionaux tels que définis dans l'OS 1 du POIA et la mesure 2.4 de la CIMA.

Sont en effet éligibles à l'échelle alpine des actions de mise en réseau et de mutualisation/capitalisation des stratégies et initiatives locales de valorisation touristique des ressources naturelles et culturelles de montagne, ainsi que des actions des réseaux interrégionaux pour la promotion de la découverte du patrimoine naturel et culturel des Alpes.

Si ces actions doivent prendre place sur un périmètre d'action interrégional, le résultat visé doit obligatoirement bénéficier à au moins un espace valléen de chaque région du massif ou à au moins un espace valléen interrégional.

La candidature devra donc définir des thématiques interrégionales dans lesquelles les actions prioritaires de l'espace valléen pourront s'inscrire.

Il est recherché la mise en exergue de la valeur ajoutée au niveau local d'un traitement interrégional de ces thématiques.

7. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Dépôt des stratégies auprès du partenariat Massif, c'est-à-dire les deux Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) et l'Autorité de gestion en mentionnant dans l'objet : « **Candidature APPEL A PROJET Sélection des stratégies Espaces valléens** » **le 14 septembre maximum** :

Le dossier daté et signé est à remettre en :

→ **1 exemplaire papier** à l'adresse suivante

- Soit par courrier :

- *Hôtel de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur - DDT/ Service Montagne
27 place Jules Guesde 13 841 Marseille cedex 20*
- *Hôtel de région Rhône-Alpes – DTMP Service Tourisme
1 Esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69 269 Lyon cedex 02*
- *Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (CGET), 12 place de Verdun, 38032 Grenoble cedex 1*

- Soit par dépôt physique :

- *Conseil régional – Hôtel de Région
Direction du développement des territoires - Service Montagne et Massif alpin
Hôtel de Région, 27 place Jules GUESDE
13481 Marseille Cedex 20*
- *Hôtel de région Rhône-Alpes – DTMP Service Tourisme
Esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69 269 Lyon cedex 02*
- *Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (CGET), 12 place de Verdun, 38000 Grenoble*

→ + 1 **exemplaire dématérialisé**, par courriel aux adresses suivantes :

- DDT/Service Montagne et Massif Alpin Provence-Alpes-Côte-d'Azur / dvitali@regionpaca.fr;
- DTMP/Service tourisme Rhône-Alpes : cfeyeux@rhonealpes.fr
- CGET Alpes : dominique.giard@cget.gouv.fr

8. MODALITES DE SELECTION

Une grille de sélection a été élaborée et sera remplie par les membres du Comité de sélection composé des deux Régions, du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes et des représentants de l'Autorité de Gestion.

Cette grille est basée sur les critères suivants :

- cohérence et pertinence du périmètre de l'espace valléen
- priorisation de la stratégie

- degré d'intégration du plan d'action pluriannuel
- durabilité du plan d'actions
- degré de hiérarchisation et planification du plan d'actions
- validité du dispositif d'évaluation et de suivi
- moyens mis en œuvre pour élaborer la stratégie et le plan d'action
- performance du mode de gouvernance de la stratégie
- articulation de la stratégie de l'espace valléen avec les actions interrégionales

Elle servira de base à la notation et au classement des candidatures, en 3 catégories :

A : Note > 4 : satisfaisant, candidature retenue

B : Note entre 2.5 et 4 : correct, candidature à retravailler

C : Note < 2.5 : insuffisant, candidature rejetée

La grille de sélection permet également de synthétiser les avis et remarques qualitatives sur la candidature.

COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION :

- Représentants du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur :
- Représentants du Conseil Régional Rhône-Alpes :
- Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes et/ou son représentant
- Représentants du Comité de Massif
- Représentants de l'Autorité de Gestion du POIA

9. CALENDRIER DE SELECTION

La sélection des « Espaces valléens » sur la période 2015/2020 est organisée par la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et la Région Rhône-Alpes, en partenariat avec le Commissaire de Massif et l'Autorité de Gestion du POIA, selon le calendrier suivant :

- MAI 2015 : **lancement de l'Appel à projet « Sélection des Espaces valléens 2015-2020 »**,

- 14 septembre 2015 : dernier délai pour dépôt des stratégies des territoires candidats ; Analyse des dossiers par le Comité technique ;
- début octobre 2015 : audition des candidats « Espaces valléens », en présence des élus régionaux, des services techniques des Conseils Régionaux, du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes et de l'Autorité de Gestion ; grille de notation des candidats ; synthèse transmise au Comité de sélection ;
- mi octobre 2015 : comité de sélection (3 cas de figure : sélection /désignation des candidatures à retravailler/ rejet de la candidature),
- début novembre 2015 : dépôt des dossiers de candidature retravaillés, le cas échéant
- mi novembre 2015 : comité de sélection pour ces candidatures retravaillées (sélection/rejet),
- Décembre 2015 : le Comité de sélection établit définitivement la liste des espaces valléens sélectionnés habilités à présenter leur plan d'actions pluriannuel.
- 31 décembre 2015 : transmission des plans d'actions finalisés pour tous les candidats.

Une 2ème phase de sélection se tiendra sur le même principe en 2016 pour les territoires n'ayant pu s'inscrire dans la dynamique 2015.

Pour tout renseignement relatif à l'appel à projets, s'adresser à :
 Conseil Régional PACA – DDT/SMMA - D VITALI 04 91 57 57 59
 Conseil Régional Rhône-Alpes - ... V BERNARD

*Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Alpes (CGET), –
D GIARD...04 92 53 21 16...*